

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

CM2024/12/16/15-2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION STRATÉGIQUE ET FINANCIÈRE AVEC PARIS LA DÉFENSE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPLANADE DE LA DÉFENSE

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/17 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'Atlas de la biodiversité métropolitaine,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/12/04/22 approuvant la synthèse de l'Atlas de la biodiversité et les premières orientations du Plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2023/04/14/25 relative à la création du Fonds Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropolitain,

Vu la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la révision du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération CM2024/04/09/17 relative à la convention cadre de coopération stratégique et financier entre la Métropole du Grand Paris et Paris La Défense,

Vu la compétence du Président de Paris la Défense de solliciter une subvention auprès d'un organisme extérieur,

Vu le courrier de Paris la Défense du 25 juillet 2024 sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour le projet de Parc de l'Esplanade de La Défense,

Vu le projet de convention de financement, au titre du développement des espaces de biodiversité, entre Paris La Défense et la Métropole du Grand Paris, pour le projet de Parc de l'Esplanade de La Défense, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine ainsi que de la biodiversité en milieu urbain dense sur le territoire métropolitain,

Considérant que Paris La Défense sollicite l'octroi de financements métropolitains pour réaliser son projet de Parc de l'Esplanade de La Défense, visant à transformer un jardin public en un parc de 5 hectares, incluant la désimperméabilisation des surfaces et la plantation de nouvelles strates végétales, augmentant les surfaces perméables de 10 %, prévoyant la conservation de 535 arbres, la plantation de 358 nouveaux arbres et de 1 836 mètres linéaires de haies, des zones semées en prairie, la création de micro-aménagements pour la faune, un éclairage adapté pour la vie nocturne, et l'installation de six bassins plantés,

Considérant que Monsieur Georges SIFFREDI représenté par Patrick OLLIER, président de Paris La Défense et Mesdames Jeanne BECART, Marie-Pierre LIMOGES, Muriel RICHARD, Aline de MARCILLAC, Messieurs Pierre-Christophe BAGUET représenté par Christine LAVARDE, Eric CESARI, Grégoire de la RONCIERE représenté par Aline de MARCILLAC, Jean-Christophe FROMANTIN représenté par Jean-Michel GENESTIER, Emmanuel GREGOIRE, Patrick JARRY représenté par Patricia TORDJMAN, Denis LARGHERO, Patrick OLLIER, Yves REVILLON, Jean-Yves SENANT représenté par Manuel AESCHLIMANN, Rémi MUZEAU représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Pascal PELAIN, membres du Conseil d’administration de Paris La Défense, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DIT que le projet de Paris de l’Esplanade de La Défense s’inscrit dans la continuité des engagements pris dans le cadre de la convention de partenariat stratégique et financier adoptée par Paris la Défense et par la Métropole du Grand Paris.

DÉCIDE l’octroi d’une subvention d’investissement au projet de Parc de l’Esplanade de La Défense porté par Paris La Défense, pour un montant total de 3 927 363€ (trois millions neuf cent vingt-sept mille trois cent soixante-trois euros) :

Maître d’ouvrage (collectivité concernée)	Projet	Montant éligible du projet	Taux calculé de la subvention	Montant de la subvention attribuée au titre du fonds biodiversité
Paris la Défense	Parc de l’Esplanade de La Défense	6 334 457 € (coût total 40,4M€)	62 % (9,7 % du montant total du projet)	3 927 363 €

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet porté par Paris La Défense.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous les actes afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d’investissement financés par la Métropole du Grand Paris au titre des projets en faveur de la biodiversité.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s’engage à réaliser l’intégralité de la dépense déclarée et qu’un remboursement à concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.→

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention de financement, hors modification substantielle.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « 2760003-Fonds Biodiversité ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 17 (Mesdames Jeanne BECART, Marie-Pierre LIMOGÉ, Muriel RICHARD, Aline de MARCILLAC, Messieurs Pierre-Christophe BAGUET représenté par Christine LAVARDE, Eric CESARI, Grégoire de la RONCIÈRE représenté par Aline de MARCILLAC, Jean-Christophe FROMANTIN représenté par Jean-Michel GENESTIER, Emmanuel GREGOIRE, Patrick JARRY représenté par Patricia TORDJMAN, Denis LARGHERO, Patrick OLLIER, Yves REVILLON, Jean-Yves SENANT représenté par Manuel AESCHLIMANN, Georges SIFFREDI représenté par Patrick OLLIER, Rémi MUZEAU représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Pascal PELAIN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.